

Aide-mémoire de Altiero Spinelli (Rome, 5 mars 1985)

Légende: Le 5 mars 1985, l'Italien Altiero Spinelli, président de la commission institutionnelle du Parlement européen, rédige un aide-mémoire sur la procédure à suivre pour permettre à la Conférence intergouvernementale, chargée de rédiger le Traité d'Union européenne, d'aboutir.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Emanuele Gazzo, EG. EG 64.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_de_altiero_spinelli_rome_5_mars_1985-fr-95998981-2c26-4e32-9975-ee45e46d100d.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Aide-mémoire sur la procédure à suivre pour la convocation de la Conférence Intergouvernementale chargée de rédiger le Traité d'Union européenne

1. Le Conseil européen des 28 et 29 juin 1985 à Milan décidera de l'opportunité de convoquer la Conférence Intergouvernementale souhaitée par le Président de la République Française et recommandée par le "Comité ad hoc sur les questions institutionnelles".

La situation politique et notamment électorale dans plusieurs Etats membres est telle qu'une décision doit absolument être prise en juin; tout retard mettrait gravement en péril cette initiative.

2. Pour que la Conférence ait quelque chance d'aboutir, il est indispensable qu'elle reçoive un mandat précis, qui peut être ainsi formulé:

a) se saisir du projet de Traité du Parlement européen et proposer d'éventuelles modifications tout en respectant son esprit et sa méthode ;

b) chercher, suivant une procédure appropriée, un accord entre la Conférence et le Parlement européen en vue de parvenir à un texte approuvé par les deux instances ;

c) soumettre le projet final aux signatures des gouvernements en vue des ratifications nationales.

A l'appui de cette proposition, je mentionnerai les arguments suivants:

- le projet du Parlement européen est le fruit de trois ans de travail et de compromis entre les grands courants politiques de la Communauté, légitimement présents dans le Parlement européen ;

- le projet du Parlement européen englobe (en l'adaptant à la situation nouvelle) tout l'acquis communautaire, y compris la coopération politique ainsi que les aménagements à celle-ci par la Déclaration de Stuttgart ;

- le rapport Dooge reprend, dans des termes plus généraux, la plupart des idées formulées, dans un langage juridique précis, dans le projet du Parlement européen, et suggère à la Conférence des modifications qui n'en changent ni l'esprit ni la méthode ;

- si la Conférence ne basait pas ses travaux sur un projet précis et articulé comme celui du Parlement européen, elle risquerait fort de recommencer à zéro et de ne pas aboutir dans un délai raisonnable, voire de ne pas aboutir du tout ;

- la participation de plein droit du Parlement européen à l'adoption du projet définitif est une nécessité politique car la Conférence intergouvernementale verra surtout s'affronter en son sein les points de vue nationaux, alors que le Parlement européen pourra présenter un point de vue authentiquement européen ; il est indispensable de parvenir à un équilibre entre ces deux exigences ;

- cette participation est exigée aussi par la logique juridique: en effet, le projet définitif aura un double caractère de Traité international et de Constitution de l'Union: en tant que Traité, il doit être négocié par une conférence intergouvernementale - en tant que Constitution, il doit être préparé par le Parlement européen qui représente l'ensemble des citoyens de la Communauté; en cas de divergences entre les positions de la Conférence et celles du Parlement européen, il faut donc prévoir des méthodes appropriées de conciliation qui permettront d'arriver à un texte définitif approuvé par les deux instances.

3. Bien qu'il soit hautement souhaitable que tous les gouvernements des pays membres de la Communauté participent à la Conférence, il est possible que certains s'y refusent ou n'acceptent d'y participer qu'à condition que le mandat soit anodin et ne les engage préalablement à rien. Dans cette hypothèse, il est clair que la convocation de la Conférence ne pourra pas être le fait du Conseil européen lui-même. Elle devrait alors naître de l'initiative d'un Chef d'Etat ou de gouvernement: dans le contexte politique actuel, ce Chef d'Etat ne pourrait être que le Président de la République française qui inviterait tous les gouvernements qui le souhaitent à y participer sur la base d'un mandat tel que suggéré ci-dessus.

4. Il faut être conscient que le projet du Parlement européen aussi bien que le rapport Dooge - le premier explicitement, le deuxième implicitement, mais dans les deux cas inéluctablement - prévoient que toutes les compétences des Communautés soient exercées par les institutions de l'Union et selon ses méthodes. Cela signifie que les Communautés seront absorbées par l'Union qui fera sien tout l'acquis communautaire et le développera ultérieurement avec plus d'efficacité et de démocratie.

Si tous les pays membres de la Communauté deviennent membres de l'Union, la succession de l'Union à la Communauté ne pose que des problèmes techniques.

Si l'Union n'est composée que d'une partie des membres de la Communauté (au moins la majorité des Etats membres comprenant les 2/3 de la population globale de la Communauté), elle assumera, pour ce qui est de ces Etats, l'acquis communautaire ; des négociations avec les autres Etats devront être entreprises en vue de sauvegarder le plus possible l'interdépendance et l'ouverture réciproque de leurs économies réalisées par la Communauté, sans laisser survivre des structures qui ne seraient pas compatibles avec la nouvelle réalité.

[signature]

Altiero Spinelli

Président de la Commission Institutionnelle du Parlement européen